

Les nouveaux quotients Métropolitains en quelques mots :

Pourquoi : 

Pour la saison à venir, le conseil d'administration des Métropolitains a souhaité mettre en place une grille de quotients plus équitable, plus équilibrée de manière à donner la même chance à tous de voyager, de rêver...

Nous souhaitons vous faire bénéficier dès maintenant de ce nouveau calcul afin de vous proposer des tarifs très attractifs pour les 2 voyages proposés aujourd'hui et qui auront lieu au cours de la saison prochaine

Comment calculer votre quotient :



Il faut partir de votre feuille d'imposition de l'année dernière (N-1) et prendre en compte le revenu fiscal de référence ; exemple :

AVIS D'IMPÔT SUR LE REVENU			
DETAIL DES REVENUS			
Total des salaires et assimilés (2)	Vous 22946	Conjoint 17888	
Déduction 10% ou frais réels	- 2295	- 1789	
Salaires, pensions, rentes nets	20651	16099	36750
REVENU BRUT GLOBAL			
			36750
... REVENU IMPOSABLE ...			
			36750
IMPOT SUR LES REVENUS SOUMIS AU BAREME (14)			
			1128
Impôt sur le revenu net avant corrections			
			1128
Compte tenu des éléments que vous avez déclarés, le total de votre imposition nette à recouvrer est de			
		=	1128
Votre taux d'imposition est de (24):			
			3,07%
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES			
Revenu fiscal de référence (25):			
		1	36750 Revenu fiscal de référence
PLAFOND EPARGNE RETRAITE			
Le plafond disponible pour la déduction des cotisations d'épargne retraite versées en 2012, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2013 est de :			
Plafond total de 2010			
		Vous	13084
			3218
		+	3328
		+	3431
		+	3462
PLAFOND POUR LES COTISATIONS VERSEES EN 2012			
		=	13439
0		2	3
Nombre de parts			

Ce revenu, ici 36750 doit être divisé par 12 = 3062.50 puis par le nombre de parts fiscales ;
3062.50/3= 1020.83

A quelle tranche appartenez-vous ? 

Tranche 1	De 0 à 800
Tranche 2	De 801 à 1200
Tranche 3	De 1201 à 1800
Tranche 4	De 1801 à 2400
Tranche 5	Supérieur à 2401

Dans l'exemple ci-dessus, l'adhérent en ayant obtenu 1020.83 au calcul de son quotient appartient à la tranche 2.